
RÈGLEMENT 701-57
(Second projet)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN DE RÉVISER LES NORMES APPLICABLES AU CONTRÔLE DE LA
HAUTEUR DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner la notion de mezzanine avec celle des surfaces bâtis sur toit;

ATTENDU la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme sous la résolution numéro 2021-09-008 adoptée le 15 septembre 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-57 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.4 du Règlement de zonage 701

Le deuxième paragraphe de l'article 4.4 intitulé « Dispositions relatives au calcul de la hauteur maximale, en mètre, d'un bâtiment principal » du Règlement de zonage 701 est abrogé.

Article 3 – Modification de l'article 4.37 du Règlement de zonage 701 - Harmonisation de la hauteur

L'article 4.37 intitulé « Hauteur » du Règlement de zonage 701 est modifié afin d'ajouter, à la fin, le texte suivant :

« Les logements et les aires communes en autant que ces aires de plancher ne dépassent pas 40% de la surface du plancher sous le plancher de l'étage le plus haut.

Les mezzanines des logements ayant une superficie d'au plus 40% de l'aire du logement. »

Article 4 – Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 14 décembre 2021.

Alain Dubuc, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion :	<u>23 novembre 2021</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>23 novembre 2021</u>
Adoption du deuxième projet de règlement :	<u>14 décembre 2021</u>
Adoption du règlement final :	<u>18 janvier 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d’entrée en vigueur :	_____